## Année scolaire 1992/1993 - Contrat d'Aménagement du Temps de l'Enfant (CATE) - Convention avec l'Etat (Ministère de la Jeunesse et des Sports)

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur: Le Contrat d'Aménagement du Temps de l'Enfant naît d'une concertation menée sous la responsabilité du directeur d'école au sein de la communauté éducative (équipe enseignante, parents d'élèves, associations sportives et socio-culturelles locales) avec l'appui de la Municipalité de la commune. Un programme annuel d'activités diversifiées tenant compte des besoins et des rythmes de vie des enfants est élaboré à partir de cette concertation. Sur la base de ce programme, un contrat est passé entre l'Etat et la commune dans lequel le premier s'engage à accorder une aide financière et la deuxième à réaliser le programme élaboré.

Le projet local de la Ville de Besançon, pour l'année scolaire 1992/1993 concerne 21 écoles : Primaire Chemin Français, Primaire Fanart, Primaire et Maternelle Bregille Plateau, Primaire Sainte-Ursule, Primaire Petit Saint-Joseph, Primaire Arènes, Primaire Grette, Primaire Chaprais, Primaire Jean Macé, Primaire Dürer, Primaire et Maternelle Velotte, Primaire Battant, Primaire Fontaine Ecu, Primaire Trépillot, Primaire Saint-Claude, Primaire Butte, Maternelle Butte, Maternelle Vieilles Perrières, Maternelle Chemin Français, Maternelle Champagne, Maternelle Condorcet.

La Ville de Besançon s'engage à :

- assurer la responsabilité de la coordination du «projet local» ainsi que la gestion financière
- informer la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et l'Inspection Académique
- désigner un coordonnateur local ayant pour mission d'assurer le suivi administratif et financier du projet, la coordination de l'ensemble des partenaires et l'établissement des bilans demandés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et l'Inspection Académique.

L'Etat s'engage à :

- apporter son soutien financier au projet local,
- couvrir «en responsabilité civile» et en «assurance individuelle accident» les enfants ainsi que les cadres bénévoles ou rémunérés participant aux activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Député-Maire à :

- 1.1) signer le contrat avec l'Etat définissant les objectifs et modalités d'application du programme d'aménagement du temps de l'enfant auquel participent les écoles de la Ville,
- 2.2) signer les avenants financiers correspondants pour permettre le versement des subventions de l'Etat à l'Office Municipal des Sports au titre du 1<sup>er</sup> trimestre puis des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de l'année scolaire 1992/1993, à charge pour cette association de reverser ces subventions aux écoles concernées,
  - 2) désigner le responsable du secteur Affaires Scolaires comme coordonnateur du projet local.